



Universitätsbibliothek Paderborn

**Censvra Sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis, In
Librum cui titulus est: La Défense de l'authorité de N. S.
P. le Pape, ..., contre les erreurs de ce temps, Par Iacques
De Vernal, à Mets, 1658**

Université <Paris> / Faculté de Théologie

Parisiis, 1665

Des Articles de la Sacrée Faculté, contre la Doctrine de Luther. Ex articulis
Sacrae Facultatis contrà Lutheri doctrinam.

urn:nbn:de:hbz:466:1-14744

66 Censure de la Faculté de Theologie de Paris,

& à la definition du Concile de Constantiensis definitione
stancie, & condamnées autrefois par la contrariae, & olim à sacrâ Facultate
Faculté.

De l'Acte de Revocation de Frere Jean Sarrasin, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, faite par l'ordre de la Faculté, l'an 1429.

Ex instrumento Revocationis F. Ioannis Sarrasin, Prædictoris, factæ decreto Facultatis, anno 1429.

La 4. Verité. Toutes les fois qu'on établit quelque chose dans un Concile, toute l'autorité qui donne vigueur aux definitions, ne réside pas dans le Pape seul; mais principalement dans le Saint Esprit, & dans l'Eglise Catholique.

4^a. Veritas. Quandocumque in aliquo Concilio aliqua instituuntur, tota autoritas dans vigorem statutis, residet non in solo Summo Pontifice, sed principaliter in Spiritu Sancto & Ecclesiâ Catholica.

Des Articles de la Sacrée Faculté, Ex articulis Sacrae Facultatis contre la Doctrine de Luther.

contrà Lütheri doctrinam.

1^{er} 21. Il faut croire de la même certitude de vérité, que la puissance d'excommuniquer est de droit divin, immédiatement octroyé par Iesus-Christ à diatè à Christo Ecclesie concessam: son Eglise, & c'est pour cela que les Censures Ecclesiastiques sont grande- ment à craindre.

21. Eodem veritatis firmamento recipiendum, potestatem excommunicandi esse de jure divino immediatamente concessam: ob id magnopere timendas esse Censuras Ecclesiasticas.

